

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, à titre de personnes représentatives des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Marcelline Picard-Kanapé, directrice, école secondaire Uashkaikan, Conseil de bande de Betsiamites, en remplacement de monsieur Michel Harvey ;

— monsieur Paul Lafleur, président du conseil et chef de la direction, BPR Groupe Conseil, en remplacement de monsieur Michel Leblond ;

— monsieur Christian Goulet, vice-président adjoint, Bell Canada, en remplacement de monsieur Georges Smith ;

— monsieur Jacques Dignard, premier vice-président aux ressources humaines, Fédération des caisses Desjardins du Québec, en remplacement de madame Rollande Barabé Cloutier.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

44288

Gouvernement du Québec

### Décret 443-2005, 11 mai 2005

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de six personnes nommées par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, dont deux étudiants de l'université constituante, nommés pour deux ans et désignés par les étudiants de cette université ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 642-2003 du 11 juin 2003, messieurs Kouadio Patrice N'Gouandi et Siegfried Louis Mathelet étaient nommés membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 32 de la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants (L.R.Q., c. A-3.01), si aucune association ni aucun regroupement n'est accrédité pour représenter les élèves ou les étudiants du groupe visé, les nominations pour ce groupe sont faites selon ce que détermine l'établissement ;

ATTENDU QU'aucune association étudiante ni aucun regroupement d'associations n'est accrédité pour représenter l'ensemble des étudiants de l'Université du Québec à Montréal auprès des divers conseils, commissions, comités ou autres organismes de cet établissement ;

ATTENDU QUE l'Université du Québec à Montréal a tenu un appel de candidatures suivi d'un scrutin afin de désigner deux étudiants pour devenir membres du conseil d'administration de cet établissement ;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Philippe Gingras et madame Kim Lewis ont obtenu le plus de suffrages lors de ce scrutin ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE monsieur Jean-Philippe Gingras, étudiant à la Faculté des sciences de l'éducation, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, à titre de personne désignée par les étudiants, pour un premier mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Kouadio Patrice N'Gouandi ;

QUE madame Kim Lewis, étudiante à l'École des sciences de la gestion, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, à titre de personne désignée par les étudiants, pour un premier mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Siegfried Louis Mathelet.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

44289